

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-143 du 24 Avril 1996

Portant suspension de l'application du
Décret N° 96-87 du 02 Avril 1996 portant
maintien en activité de l'Officier
Général de Brigade François KOUYAMI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-87 du 02 Avril 1996 portant maintien en activité de l'Officier Général de Brigade François KOUYAMI ;
- SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Avril 1996 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Est et demeure suspendue l'application du Décret N° 96-87 du 02 Avril 1996 portant maintien en activité de l'Officier Général de Brigade François KOUYAMI.

Article 2. - Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 24 Avril 1996

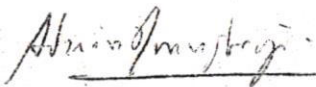
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.

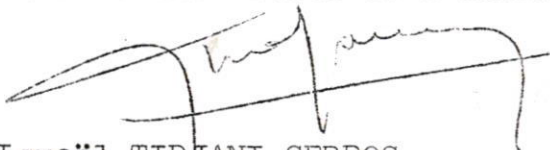
.../...

Le Premier Ministre, chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et des Relations avec les
Institutions



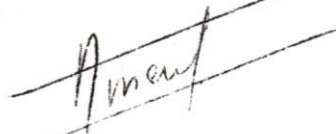
Maître Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législa-
tion et des Droits de l'Homme,



Ismaël TIDJANI SERPOS.-

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC PM 4 MJLDH 4 MF 4 AUTRES
MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCT-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-
INSAE 3 DCT-CSM IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-